

Participation et règlement de la tombola Pâques 2024 « Combien de têtes dans le cheptel »

Règlement de la tombola :

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA TOMBOLA

Espace Enfants du Grand Ried, association du territoire du Ried de Marckolsheim dont le siège social est situé au 25 rue des artisans 67920 Sundhouse organise, une tombola selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La tombola est ouverte à toute personne majeure qui aura estimé le nombre de vaches dans le cheptel en remplissant la souche de la tombola. Le prix du ticket est fixé à 2€ (deux euros).

Le nombre a été révélé par son propriétaire, Beckius Emmanuelle, et mis sous enveloppe cachetée le 7/04/2024 à 9h.

Le cheptel peut être vu lors de la Chasse à l'œuf, organisée dimanche 7/04/2024 de 14h à 16h à la ferme Vogel située à Saasenheim et des photos sont disponibles [ici](#).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il sera possible d'acheter une tombola durant durant la chasse aux oeufs du dimanche 7 avril 2024.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera la personne qui aura annoncé le nombre exact de de vache présentes dans le cheptel. Le résultat sera donné à l'issue de la chasse à l'œuf, dimanche 7/04/2024 à 16h. Le gagnant sera contacté par téléphone.

A défaut, le gagnant sera celui qui se rapproche le plus du nombre exact de vachese (en dessous ou au-dessus).

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué.

Seul le nombre indiqué sur la souche fera foi.

Tout chiffre illisible, raturé ou surchargé sera considéré comme nul.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le gagnant recevra un bon cadeau offert par la ferme Fritsch de Diebolsheim.

L'association EEGR se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'association EEGR ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

*Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser le nom et prénom du gagnant. Ces informations ne seront en aucun cas utilisées à des fins publicitaires ou promotionnelles.